



Centre National de la Recherche Scientifique

G S

CULTURES ET CIVILISATIONS
MÉRIDIONALES (A-X-XI^e S.)

325

Université de Provence
29, Avenue Robert Schuman
13621 Aix-en-Provence Cedex

Vie économique et sociale à Salon de Provence

De 1470 à 1550 *



Aujourd'hui petite ville dont l'activité ne cesse de s'étendre, siège de l'École de l'Air et voie de passage sur la route de Paris à Marseille, Salon-de-Provence n'était, il y quelques dizaines d'années, qu'un gros bourg agricole aux portes de la Crau. Mais la ville, de nos jours comme au Moyen Âge, formait une étape entre Avignon et Marseille, Arles ou Aix ; la proximité de l'étang de Berre et la riche plaine de la Touloubre en faisaient un lieu prédestiné pour la création d'un centre commercial. De fait, les historiens, et M. Robert Brun¹ en particulier dont le travail couvre la période immédiatement antérieure, découvrirent à Salon de lointaines origines. Cependant, il faut attendre le ix^e siècle pour voir le *castrum* salonais figurer dans un document comme une dépendance de l'archevêque d'Arles. Depuis cette date, les prélats arlésiens gardent dans leur titulature la maîtrise absolue du château de Salon.

La prospérité de la ville s'accroît au cours des xi^e et xii^e siècles pour atteindre son apogée au xiii^e siècle ; son commerce et son industrie rayonnent alors sur toute la région. Mais le siècle suivant, avec son cortège d'épidémies et les ravages des grandes compagnies, a tôt fait d'anéantir ces richesses et la ville se retrouve abandonnée à elle-même. Au début du xv^e, comme beaucoup de cités du même genre, la communauté se regroupe et une administration municipale s'organise sous la surveillance de l'archevêque tandis que la ville se

* Ces articles sont extraits d'une thèse de l'École des Chartes soutenue en 1967.

1. Robert BRUN, *La Ville de Salon au Moyen Âge...* (Aix, 1924), 385 p.

relève lentement de ses ruines. A la fin du siècle, Salon, en plein renouveau, passe comme toute la Provence aux mains des rois de France.

Cette période de transition est encore mal connue pour cette partie du royaume car, au fur et à mesure que l'on suit son évolution économique et sociale, depuis 1470 jusqu'aux environs de 1550, Salon nous est apparue caractéristique d'un type de bourgade souvent délaissée par la recherche historique : une ville moyenne, dont les ressources principales reposent sur les produits du terroir et particulièrement l'élevage.

En une série de deux articles, dont l'un traitera de l'aspect démographique et social de la ville et le suivant des problèmes économiques, nous espérons apporter au lecteur une illustration aussi précise que possible de ce type méconnu de cité.

L'essentiel des documents consultés à cette fin est constitué par le riche fonds des notaires salonais conservé aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône qui compte en moyenne cinq à six études importantes. Ajoutons à cela quelques registres de l'archevêché d'Arles consultés au même dépôt et des pièces diverses dont deux cadastres du xv^e et du xvi^e siècle appartenant aux Archives municipales de Salon.

CHAPITRE PREMIER

LA VILLE ET SES HABITANTS

I. - LA VILLE

L'agglomération de Salon se compose, au moment où débute notre étude, d'un noyau central autour d'un piton rocheux supportant l'imposante masse du château ; ce noyau est clos par une enceinte en dehors de laquelle vont progressivement se développer des constructions nouvelles. La ville neuve s'étend surtout en direction de la collégiale Saint-Laurent, vers le nord, église bâtie à environ cinq cents mètres du centre de la cité.

1) *Les quartiers*

La ville au sens propre, c'est-à-dire *intra muros*, de l'époque médiévale, se divisait en cinq quartiers d'inégale importance ; dans le sens des aiguilles d'une montre, en partant du quartier Bastonenq

situé à l'est du château, on rencontrait successivement : le Puy-Engenier, le quartier Arlatan, celui dit « Ferrier-Roux » et enfin le Bourg-neuf.

Le plus peuplé, d'après les actes que nous avons récoltés et le cadastre de 1552², était le quartier Bastonenq. Ce dernier document mentionne 214 noms de chefs de famille y demeurant.

La Juiverie en constituait, avant la dislocation de la communauté, une bonne partie ; elle était traversée par la rue des Juifs de chaque côté de laquelle habitaient les Israélites. Malgré la disparition du groupe vers 1500, l'appellation traditionnelle de ce quartier resta vivace, et en 1540 le portail qui le faisait communiquer avec l'extérieur se nomme encore « portail de la juiverie³ ». Même les anciens Israélites convertis sont demeurés fidèles à cet endroit où ils avaient passé une partie de leur vie ; il est, en effet, intéressant de constater que les d'Arles, les de Cadenet, les de Milan en sont toujours les habitués en 1552.

Le second en importance était le quartier Arlatan, avec 109 noms. Sa population comprenait surtout des artisans et des brassiers ; il s'ouvrait sur la Crau par le portail du même nom d'où partait la route conduisant à Arles.

Le Bourg-neuf comptait 105 noms. Situé autour de l'église Saint-Michel, la plus ancienne de la ville, il était le quartier le plus commerçant. Des boutiques de toutes sortes, dont la boucherie de Salon, contribuaient à l'animation qui y régnait.

Ferrier-Roux, au contraire, se présente sous un aspect très différent ; les mentions de boutiques sont exceptionnelles, et si l'on en juge par ses habitants, c'était en somme un quartier résidentiel. Palamède Parc, par exemple, le fils de Louis, le grand négociant, salonais, y avait installé sa résidence, de même que noble Mathieu Isnard, fils de Louis, noble Bérenger Gaudin, noble Bérenger Roux, sans oublier l'illustre Michel de Nostredame⁴.

2. Archives municipales de Salon ; CC 30.

3. Arch. dép. des B.-du-Rh., E. Hozier, not. prot. de 1540, f° 109 et suiv. Dans cet article, les registres des notaires de Salon conservés aux Archives dép. des Bouches-du-Rhône, dans les fonds 375 et 376 E, sont identifiés par le nom du notaire de l'époque et l'année du protocole.

4. Arch. mun.

Le Puy-Engenier, enfin, très mal connu puisque le cadastre incomplet de 1552 ne nous apporte aucun renseignements sur sa composition, semble avoir rassemblé une population moins dense que les quartiers précédents.

2) *Les faubourgs*

En dehors des remparts, des maisons s'étaient construites et avaient fini par constituer de nouvelles zones d'habitat que l'on désignait sous le nom global de « faubourgs ». Ce terme, vague à souhait, se rencontre fréquemment dans les locations ou arrentements de maisons. D'après les précisions données par ces documents, il est permis de croire que la ville se développait surtout en dehors des remparts du Bourg-neuf et de Ferrier-Roux, soit en gros vers la collégiale Saint-Laurent et un lieu dit « la condamine ». Cette observation trouve d'ailleurs sa confirmation dans la création par l'archevêque d'un nouveau « four banal » installé précisément dans ce quartier⁵. Toujours est-il que lors de l'enquête de 1552, le faubourg (*lou bourc*) représente à lui seul plus des deux quartiers principaux de la ville quant à sa population. Plus de 370 chefs de famille y sont recensés en effet.

Socialement, c'est dans les faubourgs que s'installent les nouveaux arrivants, constatation qui n'a d'ailleurs rien de surprenant. C'est là aussi, par voie de conséquence, que se retrouve la plus forte concentration d'artisans, de brassiers, de petits ouvriers ou paysans. Peu ou pas de familles nobles, ni de marchands, ni de notaires, mais beaucoup de gens simples possédant leur maison et quelques bouts de vignes ou d'oliviers. Ce quartier neuf est en outre un lieu de passage et de rencontre. On y trouve de nombreuses auberges ou tavernes comme celles de Notre-Dame⁶ non loin des murailles du Bourg-neuf, du Lion⁷ à la Condamine, de l'Ange⁸ ou du Cheval Blanc⁹ près du portail Arlatan. Le lupanar, placé sous la surveillance du viguier, est à l'extrémité de l'agglomération près du portail dit « Cogos ».

5. G. Roche, not. prot. de 1510, f° 110.

6. J. Hugonis, not. prot. de 1486-7, f° 50.

7. A. Fontesii, not. prot. de 1497-8, f° 148.

8. G. Roche, not. prot. de 1503-6, f° 129.

9. *Ibid.*, not. prot. de 1535, f° 147.

Le développement de cette nouvelle ville nécessitait une réglementation adéquate et les consuls créèrent des officiers municipaux chargés de régler les différends nés entre voisins ; on les baptisa « estimateurs de la partie neuve de Salon ».

Mais dans les cas de danger, où la ville était obligée de se replier sur elle-même, les habitants du bourg devenaient l'objet d'une véritable ségrégation sociale. Lorsque des bandes d'hommes d'armes étaient annoncées (et il se passait peu d'années au xvi^e siècle sans de pareilles menaces), on commençait par tout mettre en œuvre pour les éloigner... au besoin en leur offrant de l'argent. Si ce marchandage n'avait aucun résultat, force était de les installer quelque part. La décision du Conseil municipal va alors toujours dans le même sens : on les logera aux faubourgs et les portes de la ville seront soigneusement verrouillées. C'est ce qui se produisit en octobre 1528¹⁰ et en 1536¹¹. Chaque fois, bien sûr, que l'on était contraint d'adopter cette solution, les malheureux habitants de ce quartier devaient faire leur deuil de quelques objets ou victuailles.

Devant de tels méfaits qui nuisaient à la tranquillité de tous et pour décourager d'éventuelles demandes d'hospitalité, il fallait entourer le bourg d'une construction à toute épreuve, capable de résister aux assauts de l'ennemi, des brigands et aussi de cette menace permanente que constituait la peste. Une telle entreprise n'était pas aisée car les finances publiques, plus souvent déficitaires qu'équilibrées, ne permettaient pas d'engager des sommes importantes dans une œuvre certainement coûteuse ; il fallut attendre un moment favorable et une aide extérieure.

En 1535 déjà, l'affaire vint une première fois à l'ordre du jour¹². Une partie de la muraille de Salon s'étant effondrée, le conseil municipal voulut profiter de l'occasion pour doter le bourg d'une solide enceinte¹³. Devant l'ampleur de l'ouvrage à réaliser et les

10. Arch. mun. de Salon ; BB 1, f^o 10.

11. *Ibid.*, f^o 193.

12. Arch. mun. de Salon ; BB 1, f^o 145.

13. Il décida même d'adjuger pour plusieurs années diverses gabelles et créa deux offices de commis chargés de recevoir chaque année des bénéficiaires de ces enchères la somme de cinq cents florins réservée à ce travail.

difficultés financières, les consuls durent y renoncer cette année-là ; il en fut de même en 1536 ¹⁴ où une taxe spéciale avait été instituée sur tous les habitants.

Ce n'est qu'à la fin de 1549 que les délibérations du Conseil se font à nouveau l'écho de ces préoccupations. Le 20 novembre, il décida que l'on emploierait un maître maçon à qui seraient versées les gabelles du pain, de la viande et du vin pour dix ans au moins ¹⁵. D'après Gimon ¹⁶, le prix fait de l'ouvrage fut passé chez le notaire salonais Pesetis dont ni les minutes, ni même le nom ne nous sont connus aujourd'hui. C'était le 23 novembre 1549 ; Gimon, qui a mis la main sur cet acte d'importance, le publie entièrement ; outre le tracé très précis de la future enceinte, ce document prévoit aussi que le fondement des remparts aura trois paumées de profondeur (75 cm) ; les murs s'élèveront à 3 ½ cannes au-dessus du sol (9 mètres) ; des tours se dresseront enfin toutes les cinquante cannes (100 mètres) creuses à l'intérieur et occupées par des batteries. Quatre portes enfin seraient percées dans cette enceinte. Les travaux devaient normalement durer cinq ans ; en fait, c'est seulement en 1559 que l'ouvrage fut complètement terminé. Entre-temps, en effet, la peste, puis le décès du maçon Pierre Trissault avaient interrompu sa construction.

Cette fortification, qui englobait la collégiale Saint-Laurent, fut la quatrième et dernière que connut Salon. Pas une pierre n'en subsiste aujourd'hui, alors que les vestiges de la précédente constituent à l'heure actuelle une des richesses touristiques de la ville.

II. - LA POPULATION

Evaluer la population salonnaise à la fin du xv^e siècle est une tâche très difficile. En effet, nous ne disposons d'aucunes données précises, puisque Salon, comprise dans les terres adjacentes lors de l'affouagement général de 1471, n'est pas mentionnée, et que d'autre part le cadastre de 1453 ¹⁷ ne compte qu'un quartier de la

14. Arch. mun. de Salon ; BB 1, f^o 177.

15. Arch. mun. de Salon ; BB 2, f^o 178. Ce maçon fut M^r Pierre Trissault, originaire de l'île de Martigues.

16. GIMON, *Chroniques de la ville de Salon* (Aix, 1882), in-8^o, XV-285 p.

17. Arch. mun. de Salon ; CC 29.

ville : le Bourg-neuf. D'après divers recoupements, on peut penser que Salon, à cette époque, était assez comparable en importance à un bourg comme Brignoles, par exemple.

Sans donner des précisions irréfutables, les documents sont nombreux cependant à trahir l'essor démographique commencé à la fin du xv^e siècle et qui prend toute son ampleur vers 1500 environ. Les délibérations communales se font l'écho de cette forte immigration. Le problème était d'autant plus grave au xvi^e siècle qu'une succession de mauvaises récoltes, d'épidémies de peste et d'intempéries de toutes sortes, sans compter les ravages des guerres, ne permettaient pas d'assurer la subsistance de tous. En septembre 1543¹⁸, le conseil de ville dut prendre la décision cruelle, et dirigée une fois encore contre les habitants du faubourg, « d'expulser tous les nouveaux habitants inutiles à Salon » à cause de la disette qui sévissait, la plus sévère du début du xvi^e siècle. Le mot « inutile » autorise bien des hypothèses; toujours est-il que les responsables de la communauté avaient conscience d'une trop forte augmentation de population dont ils ne pouvaient assurer la survie.

Ces nouveaux Salonais, auxquels il n'est fait allusion qu'en termes voilés, nous avons essayé d'en déterminer l'origine géographique. La conclusion de cette recherche confirme une fois de plus l'hémorragie permanente qui vidait les pays alpestres, notamment la Savoie et le Dauphiné, d'une partie de leurs forces vives.

Trois catégories d'actes notariés ont servi à cette étude que nous avons menée sur toute la période de quatre-vingts ans. Les contrats de mariage quand l'un ou l'autre des conjoints est dit « habitant de Salon », les testaments, selon le même critère, et aussi les contrats d'apprentissage qui permettent de saisir plus facilement les grands courants de population. A cela se sont ajoutés les divers hommages individuels glanés ici ou là dans les archives notariales.

En tout, 45 diocèses sont représentés à Salon par un ou plusieurs de leurs ressortissants, tant de France que d'Italie du Nord. Les diocèses alpestres de haute Provence, de la Savoie et du Dauphiné (Embrun, Gap, Senez, Glandèves, Nice, Digne, Die, Grenoble, Chambéry et Belley) sont très largement majoritaires.

18. Arch. mun. de Salon ; BB 2, f^o 72.

Le premier rang revient au diocèse d'Embrun d'où, pendant cette période, 19 habitants sont partis vers Salon. Mais Grenoble en a perdu presque autant (15) de même que Genève. Sur un total de 135 documents examinés, on s'aperçoit donc que ces trois évêchés représentent déjà à eux seuls plus du tiers des immigrants.

Les familles venues de l'autre côté des Alpes se retrouvent aussi en grand nombre. Le diocèse de Turin, en particulier, est représenté neuf fois ; il faut noter aussi une immigration importante de ressortissants venus de la région ligure et notamment des environs d'Albenga. Fait encore plus curieux : au moins trois familles de Diano, aujourd'hui petit port côtier de la Riviera italienne, se retrouvent à Salon.

La vallée du Rhône, depuis le Comtat jusqu'à Lyon, constitue elle aussi une forte terre d'émigration ; l'antique voie du Rhône et de la Saône favorisait même des expatriements encore bien plus lointains ; un habitant est originaire du diocèse de Sens, un autre de celui de Toul, et deux de Besançon. L'autre rive du Rhône, sauf Viviers que nous avons inclus dans la vallée du Rhône, n'envoie qu'un nombre infime de représentants ; nous avons trouvé un Toulousain, un Carcassonnais, un natif du diocèse de Saint-Flour et deux de Clermont.

Sous l'effet de cet afflux de gens venus de l'extérieur et, à un moindre degré, de l'essor de la natalité que nous étudierons plus loin, la ville ne cesse donc de croître ; il convient maintenant de savoir dans quelles proportions. Hormis le cadastre de 1552, les rêves ou gabelles sont d'un précieux secours ; impôts sur les produits de consommation, perçus sur la vente au détail, ils donnent un ordre de grandeur intéressant quand on dispose de points de comparaison.

La mise aux enchères de la gabelle du poisson, dont nous avons gardé la trace, peut, à quarante-cinq ans d'intervalle, nous renseigner. Le 24 août 1505¹⁹, elle est adjugée pour la somme de 150 florins, alors que le montant s'élève à 275 florins en 1550²⁰. Dans cette

19. G. Roche, not. prot. de 1505, f° 121.

20. G. Cazallet, not. prot. de 1550, f° 508 v°. Acte du 20 juillet.

comparaison, il faut évidemment tenir compte de la dévaluation de la monnaie, mais elle ne suffit cependant pas à expliquer entièrement cette augmentation importante.

Cette évolution se trouve confirmée par le cadastre de 1552 où sont inscrits 780 noms de chefs de famille, non compris le quartier du Puy-Engenier (absent du cadastre) qui ne devait guère en compter plus d'une soixantaine. En prenant donc comme chiffre de base 850 noms et en multipliant par 3,5, coefficient le plus couramment admis, on obtient un nombre d'habitants avoisinant 3.000. C'est, à notre avis, la population approximative de Salon au milieu du xvi^e siècle.

III. - LES INSTITUTIONS SEIGNEURIALES

Les institutions seigneuriales au cours de la période qui nous intéresse sont figées dans l'immobilisme et nous les évoquerons d'autant plus brièvement que M. Robert Brun les a décrites avec précision dans son ouvrage. Par contre, les institutions municipales, plus évolutives, feront l'objet d'un exposé plus détaillé.

L'archevêque d'Arles est le seigneur absolu de Salon ; il s'intitule *princeps et dominus insolidus castri Sallonis*. En conséquence, tous ses sujets lui doivent l'hommage. Seul justicier, il possédait les droits de moyenne, haute et basse justice et les textes réaffirment sans cesse qu'il est le détenteur du *merum et mixtum imperium*. Il disposait également de droits régaliens tels que péages, droit de leude, marchés, bladerie, mais il abandonnera les droits de poids et mesures aux consuls de Salon.

Tous ces pouvoirs restent intacts pendant la période étudiée ; par contre certains autres sont battus en brèche, soit avant 1470 comme l'interdiction faite aux habitants de se constituer en communauté, soit au cours de notre période. Parmi eux, l'un des plus importants était le droit de faire des « coussous²¹ » ou des « deffens » et de les mettre en adjudication. L'archevêque était intransigeant en ce domaine, mais les syndics de Salon finirent par se passer de son autorisation et créèrent d'autres pâturages de cette sorte à des fins financières. Il en alla de même en matière de

21. Ces pâturages, mis en « deffens » par l'archevêque, portaient le nom de terre gaste.

gabelle, rève ou soquet²² ; l'autorisation préalable de l'archevêque, qui était nécessaire avant la mise aux enchères, ne fut même plus sollicitée par les syndics, d'où d'incessantes polémiques.

L'archevêque, résidant à Arles, et pendant quelques semaines d'été seulement dans son château de Salon, était représenté dans la ville par ses officiers dont voici les principaux :

- le viguier était un administrateur ; de haute lignée en général, il n'était pas forcément étranger à la région. Une fois ses fonctions militaires disparues, il fut surtout le chef de la police et il recevait une partie des amendes provenant des délits mineurs ;
- le juge est presque toujours un gradué en droit et avait autorité dans le ressort de la cour temporelle de Salon qui s'étendait fort loin ;
- le clavaire était après le viguier le principal représentant de l'archevêque. De création relativement tardive, il devint rapidement le véritable trésorier du seigneur. Ce fut presque toujours un ecclésiastique et le plus souvent un chanoine de Saint-Laurent. Il cumulait les triples fonctions d'administrateur du domaine seigneurial, de percepteur des lods et trézains, et de payeur des gages dus aux divers officiers seigneuriaux. Les revenus du péage, de la leude et de la bladerie formaient l'essentiel des ressources ordinaires de l'archevêque, mais elles étaient le plus souvent mises aux enchères pour l'année.

IV. - LES INSTITUTIONS MUNICIPALES

Officiellement, Salon ne put s'enorgueillir d'une organisation municipale digne de ce nom qu'assez tard dans le temps. Après un demi-siècle de luttes, marqué par d'âpres discussions entre les procureurs de la communauté et les représentants du pouvoir seigneurial, les Salonais finirent par obtenir du pape une bulle qui consacrait définitivement son existence. Le 24 novembre 1404, il accordait aux habitants la faculté d'élire deux syndics, un assesseur,

²². Le terme de « soquet » s'employait surtout pour la vente aux enchères du vin.

huit conseillers, un trésorier et un notaire. De son côté, l'archevêque était libre de nommer deux conseillers qui prendraient part aux délibérations du conseil ²³.

Au cours de la période choisie, l'essentiel de ces institutions demeure. Pour la clarté de la suite, nous en retracerons brièvement les divers aspects tout en mettant l'accent plus particulièrement sur les modifications et transformations qui sont intervenues.

Les élections se déroulaient dans les premiers jours de juin ou à la fin mai et les notables étaient seuls admis à y participer. Elles se déroulaient en deux temps. Le premier jour étaient désignés les syndics, l'assesseur et le trésorier ; le second jour, on procédait à l'élection du capitaine, des conseillers et de tous les autres employés municipaux : seuls les quatre personnages désignés la veille choisissaient ces nouveaux élus sur une liste.

a) *Les syndics*

Ce n'est qu'en 1537 ²⁴ que les premiers magistrats de la cité reçurent de François I^{er} le droit de s'appeler du titre glorieux de « consul », qui ne leur procurait cependant aucune autorité supplémentaire. Ce changement de nom ne fut pas du goût de l'archevêque ni de ses représentants qui voyaient d'un mauvais œil tout ce qui pouvait grandir la ville, surtout lorsque la faveur émanait du roi. Une délibération du 7 janvier 1542 se fait l'écho, avec indignation, d'un discours du juge de Salon qui a appelé les consuls de la ville syndics ²⁵. Ces personnalités de premier rang n'étaient pas nécessairement issues de la noblesse ou de la classe des marchands ; il en allait de même pour l'assesseur dont la fonction pouvait d'ailleurs n'être pas incompatible avec celle de représentants de l'archevêque.

Les syndics étaient en somme les gardiens de la communauté ; ils veillaient au bon ordre public, aux subsistances et avaient la haute main sur la voirie, les travaux publics, les poids et mesures et surtout la répartition des impôts locaux et généraux.

23. BRUN, *La ville de Salon, op. cit.*, p. 202.

24. Arch. mun. de Salon ; BB 1, f^o 325 et suiv.

25. Arch. mun. de Salon ; BB 2, f^o 44.

b) *Le conseil municipal*

Il comptait en tout 24 conseillers (12 anciens et 12 nouveaux); son rôle essentiel, assez mal défini, semblait être d'éclairer les décisions des syndics.

c) *Les assemblées générales*

Elles ne se réunissaient que dans les grandes occasions, hormis l'élection des représentants de la ville, à la convocation du viguier et en sa présence. Le nombre des participants était très variable et constituait la *melior et sanior pars* des chefs de famille.

d) *Le trésorier*

Il sortait en général de la classe des marchands, condition quasi obligatoire puisque son capital propre devait servir de caution aux nombreux emprunts réalisés par la communauté. Nommé pour un an comme les autres officiers municipaux, il devait rendre compte de sa gestion devant les trois auditeurs des comptes qui étaient eux aussi des marchands de renom.

e) *Les ressources de la communauté*

Les seules ressources ordinaires sur lesquelles pouvait compter la communauté étaient les revenus du ban, perçus à la suite d'infractions aux règlements de police urbaine et surtout rurale. Cependant cette source de revenus n'apportait que des sommes médiocres et se révélait très insuffisante en cas de guerres, de mauvaises récoltes ou d'épidémies. Dans ces conditions, il fallut rendre presque réguliers les taxes et impôts divers autrefois perçus seulement en cas d'urgence. Ces taxes extraordinaires revêtaient quatre aspects : les rêves, l'adjudication des coussous, le vingtain, la taille.

— Les rêves ou gabelles.

Assez équitablement réparties, elles se percevaient sur la vente au détail des denrées de première nécessité. A Salon, autant que nous avons pu le constater, cette taxe se levait sur le pain, le vin, le poisson, l'huile, la viande, les raisins. Celle de la viande était la plus considérable avec un taux d'imposition variable et jamais indiqué dans les textes.

Les gabelles étaient très généralement mises aux enchères et, même au milieu du XVI^e siècle, ces impôts extraordinaires n'avaient encore à Salon aucune régularité malgré les efforts déployés par les syndics.

— La mise aux enchères des coussous ou pâturages situés en Crau, aux portes de la ville.

C'est une pratique relativement récente d'où les protestations continuelles de l'archevêque. Ces pâturages sont inclus dans la même fournée d'adjudication que les rêves.

— Le vingtain.

Plus rarement (nous n'en avons trouvé que deux mentions), la municipalité recourait à une imposition d'un genre particulier : le vingtain ; il frappait les biens produits et seulement ceux qui étaient exploités. Celui qui fut levé en 1545²⁶, en raison des conditions financières particulièrement désastreuses dans lesquelles se débattait la ville, avait une durée de quatre ans et portait sur le blé, gros et petit, le vin, l'huile, les amandes, les légumes, le foin *maïenq*, les agneaux, chevaux, etc.

— La taille.

Les tailles, comme partout en Provence, étaient supportées par la terre et personne ne pouvait en être exempté ; leur levée avait un caractère encore moins régulier que celle des autres impôts et il fallait un concours de circonstances tout à fait exceptionnelles. Là encore, l'autorisation seigneuriale s'avérait nécessaire, mais les Salonais cherchaient sans succès à y passer outre. Il fallut attendre 1537 pour que François I^{er} leur accordât l'autorisation de lever cette taille pendant seize ans²⁷. La répartition se calculait d'après le registre du « sou et livre », autrement dit le cadastre, et les taux étaient variables puisque la somme à récolter était fixée au préalable.

26. Arch. mun. de Salon ; BB 2, f^o 188.

27. Arch. dép. des B.-du-Rh. ; B 3321, f^o 707 et suiv.

— Les emprunts.

Ils occupent une large place dans ce tableau des ressources de la communauté. Continuellement, en effet, les délibérations municipales se plaignent de la lourdeur des intérêts qu'il faut « abolir ». Leur abondance était due à deux causes : les charges sans cesse plus lourdes provoquées par les événements extérieurs et l'impossibilité d'établir un budget étant donné l'irrégularité de toutes les impositions. En 1545, la ville devait ainsi 4.000 écus sol²⁸, somme énorme, à des changeurs d'Avignon ou des particuliers de Salon, et, de plus, les taux d'intérêt atteignaient souvent des pourcentages usuraires.

f) *Les charges financières de la communauté*

Les charges ordinaires correspondaient aux fonctions principales des syndics : voirie, entretien des édifices publics, construction des remparts. Les charges extraordinaires prenaient des aspects variés. En principe, les terres adjacentes n'étaient pas soumises à la taille. Par contre, elles devaient verser au roi les dons gratuits réclamés lors des périodes troublées. En 1529²⁹, par exemple, Salon fut imposée pour 1.500 écus sol, pour contribuer au rachat des enfants royaux détenus en Espagne. Devant les protestations des Salonais, le roi consentit à réduire cette somme à 1.000 écus³⁰. Tous les moyens étaient d'ailleurs bons pour éviter de verser le don gratuit. En 1544³¹, les consuls décidèrent d'aller montrer au roi deux bulles de l'archevêque d'Arles, témoignant que Salon n'est pas compris dans le pays de Provence.

— Assistance publique.

Deux œuvres charitables se chargeaient de recueillir les aumônes des habitants. Il y avait la Charité, dite « hôpital de Saint-Ladre », l'hôpital baptisé « hôpital des pauvres du Christ », administré par un hospitalier et deux recteurs. La lèpre, d'autre part, n'avait pas complètement disparu, et nous en avons trouvé quelques

28. Arch. mun. de Salon ; BB 2, f° 188.

29. Arch. mun. de Salon ; BB 1, f° 38.

30. Arch. mun. de Salon ; BB 1, f° 38 v°.

31. Arch. mun. de Salon ; BB 2, f° 246.

mentions. Il existait à Salon une léproserie qui recueillait non seulement les Salonais, mais les malades des localités avoisinantes. L'hébergement restait aux frais du malade et coûtait fort cher.

— La santé publique.

Une des charges des consuls, et non des moindres, était de veiller à la santé publique. Les épidémies de peste causaient fréquemment des ravages, et les syndics étaient sans arrêt sur le pied de guerre pour trouver un barbier ou un chirurgien. Les règlements sanitaires étaient extrêmement stricts et des officiers municipaux avaient pour tâche de visiter chaque soir les habitants pour savoir si leur bulletin de santé était ou non « marqué de la croix de la veille ³². »

— Les écoles.

Salon possédait une école, mais on ne sait pas ce que l'on y enseignait ni le nombre des élèves. A sa tête se trouvait un grand maître aidé d'un bachelier. Un règlement du 21 septembre 1543 ³³ stipule que ni le maître ni le bachelier ne devront s'absenter de la ville, sauf en cas de force majeure, et qu'ils ne devront lire que « lectures bonnes ».

CHAPITRE II

LA VIE SOCIALE

Les minutes notariales, bases de notre étude, ne sont qu'une source imparfaite de renseignements sur la famille de la fin du Moyen Age et du début de la Renaissance. Cependant, la relative abondance des contrats de mariage et des testaments que contiennent les protocoles permet une approche de la réalité sociale de l'époque et des approximations. Ainsi peut être présentée en une sorte de tableaux la vie sociale de Salon. C'est tout d'abord la réalité familiale qui apparaît à la lecture des registres. C'est elle qui forme le centre de cette société encore très fortement imprégnée de la notion romaine du *pater familias* et qui s'exprime dans les contrats de mariage et les testaments. Ces actes, qui constituent

32. Arch. mun. de Salon ; BB 2, f° 218.

33. G. Gazallet, not. prot. de 1544-5, f° 440 v°.

une source aussi précieuse que précise sur les structures de la famille, sont également très révélateurs sur la condition des biens, leurs modes de transmission, leur composition et surtout leur répartition.

I. - LA FAMILLE

A) *Les contrats de mariage*

Sous la plume du notaire, la forme du contrat de mariage est infiniment plus simple et moins variée que celle du testament dont le protocole se perd généralement en considérations métaphysiques et en méditations sur les fins dernières de l'homme. Mais deux expressions, soit en latin, soit en français, reviennent dans presque tous les cas : celle de « tractation » et celle de « régime dotal ». Il ne s'agit pas là d'une simple clause de style répétée par le notaire et qui ne répondrait plus à une réalité vivante. Bien au contraire, tous les contrats sont effectivement le fruit d'une entente entre deux familles qui se sont concertées depuis longtemps et qui, sans être toujours de même niveau social, font toutefois partie du même cercle de connaissances.

Le cercle de ces connaissances est d'ailleurs assez large et les personnes qui ont présidé à la conclusion de la future union ne sont pas uniquement les parents ; la famille, au sens le plus étendu, est appelée à donner son avis ; mais, et voilà qui nous étonne davantage, des « amis communs » et des relations éloignées assistent les parents dans leur décision et influencent leur choix. La présence de ces personnages est rarement attestée dans les documents de Salon, au moins lors de la conclusion du contrat de mariage, mais on les rencontre à beaucoup d'autres occasions ; il serait donc peu vraisemblablement qu'ils ne jouent pas un rôle à ces moments-là aussi. C'est eux, par exemple, que l'on consulte lorsqu'un différend s'élève entre deux familles à propos de l'appréciation de certains meubles donnés en rente. En tout cas, on les rencontre très souvent à propos de l'évaluation du trousseau de la future mariée.

Une fois l'accord entre les deux familles conclu, il reste à débattre de la dot qui sera versée à la future épouse. D'une façon générale, c'est le père qui constitue la dot à sa fille ; les exemples sont rares où la jeune fille se constitue elle-même en dot tel ou tel

bien. Cette règle générale souffre cependant des exceptions, car il est des cas de force majeure où les parents n'existent plus. Alors c'est le frère, la sœur, un oncle ou même un parent éloigné qui se charge de cet acte fondamental.

Mais le terme de dot est bien vague car son contenu varie d'une famille à l'autre ; le plus souvent, malgré le manque de numéraire qui est chronique à l'époque, c'est une somme d'argent qui sera versée à la jeune femme. Il s'agit surtout d'éviter un morcellement abusif des terres, inévitable si la dot comporte des immeubles. Le besoin et la difficulté de se procurer de l'argent sont si impérieux que l'on voit le père de famille se livrer souvent à de véritables prouesses pour arriver à rassembler une somme convenable, amassant petit à petit les quelques florins³⁴ qui lui sont dus ici ou là. C'est souvent encore trop pour le pauvre artisan ou le manœuvrier qui ne dispose d'aucun argent liquide ; alors sa fille n'apportera en dot, selon la tradition, que les bijoux et les vêtements qu'elle portait au jour des noces.

Le montant des sommes qui étaient ainsi versées est évidemment très variable et fonction de la richesse du père de famille. Mais les documents nous permettent de rendre compte d'un véritable renversement dans cette répartition. Tandis qu'à la fin du xv^e siècle et jusque vers 1515 ce sont surtout les filles de nobles qui se trouvent richement dotées, dès 1520, au contraire, les filles de marchands les dépassent largement. Cette tendance s'accroît en même temps que les sommes deviennent de plus en plus importantes. Voici quelques exemples de ce phénomène ; la fille de noble Jean Roux, seigneur de Lamanon³⁵, reçoit 1.000 florins en 1476³⁶, alors que Jeanne, fille de René Louis, un marchand juif converti³⁷, sera dotée de 600 florins en 1488³⁸. Cinquante ans plus tard, en 1540, Françoise, fille du riche marchand Jean d'Arles, apporte à son époux 450 écus sol, soit environ 1.700 florins³⁹, tandis que la

34. Le florin d'or « magdalon », créé par René d'Anjou en 1442, est évalué en compte à 14 sous sous tournois en 1489. Il se déprécie rapidement : en 1548, il n'est plus évalué qu'à 12 gros ou 12 sous tournois.

35. Village situé à quelques kilomètres au nord de Salon.

36. J. Hugonis, not. prot. de 1476-77, f^o 22.

37. Maître Jacob Ysac de Valabrègue en judaïsme.

38. J. Hugonis, not. prot. de 1488-89, f^o 101 v^o.

39. E. Hozier, not. prot. de 1540, f^o 563 v^o.

filles de noble Pierre Isnard, Suzanne, n'a que 1.500 florins. Par contre, l'évolution est insignifiante chez les plus humbles. Le total dépasse rarement 30 florins et, vers le milieu du *xvi^e*, on retrouve toujours le même ordre de grandeur.

B) *Les testaments*

A la merci d'une soudaine attaque de la maladie, qui décimait une famille entière en quelques mois, l'homme de l'époque ne considère pas la mort comme une issue lointaine. Le testateur n'est que rarement un moribond dont les heures sont comptées et rédige son testament sans être pressé par la maladie. Il le fait souvent très jeune. Louis Isnard n'est âgé que de 26 ans quand il teste en l'année 1500, et est marié depuis peu⁴⁰. La hâte à rédiger son testament s'explique sans doute par la crainte de l'épidémie, mais certainement tout autant, et c'est une tradition héritée du droit romain, par la hantise de décéder intestat. Tout cela se traduit dans les documents par une étonnante succession de testaments suivis de codicilles puis d'une révocation de l'acte. Grâce à cette abondance, nous pouvons suivre l'évolution des fortunes et l'accroissement ou, au contraire, la disparition de certains membres de la famille.

Après avoir confié son âme à Dieu, le testateur choisit sa sépulture. Il y avait trois cimetières à Salon : celui de l'église Saint-Michel⁴¹, celui du couvent des frères Mineurs ou de l'église Saint-François, édifice bâti hors les remparts, près du portail Arlatan⁴², enfin celui de la collégiale Saint-Laurent, dans les faubourgs, de beaucoup le plus important, en particulier dès 1520⁴³.

Le testateur, avant d'en venir au corps même de l'acte, fait des legs pieux à l'église, aux différentes aumônes et institutions charitables dont la moins pittoresque n'est pas celle des « pauvres filles à marier ». Les legs pieux où l'âme populaire transparait avec le plus de force tiennent une place de choix dans l'ensemble de l'acte; ils comportent tous un fonds commun plus ou moins développé selon la classe sociale, auquel viennent s'ajouter, chez les plus

40. J. Hugonis, not. prot. de 1499-1500, f^o 213.

41. La plus ancienne église de la ville, au cœur même du bourg.

42. Il s'ouvrait sur la Crau, en direction d'Arles, d'où son nom.

43. De rares documents mentionnent aussi le couvent de Saint-Pierre-de-Canon, situé entre Salon et Aurons.

riches, des dispositions plus ostentatoires. Le fonds commun revêt une telle importance que, chez les simples, il occupe la presque totalité du testament et que les sommes ainsi distribuées équivalent souvent à celles laissées aux parents et membres de la famille. Il comprend les fondations de messes, anniversaires, neuvaines, trentaines, etc., mais aussi le « cantar » ou « chanter » que tout parent aura à cœur de faire célébrer aussitôt terminée la neuvaine. A ce fonds commun se rattachent les dons faits aux confréries ou aux aumônes. Personne n'oublie non plus de verser quelques mesures d'huile pour entretenir les luminaires qui brûlent à l'église. Les Israélites, avant leur dispersion ou leur conversion, disposaient d'une organisation analogue et avaient quatre aumônes nommées « maor, cedata, arbacosot, et berit ».

A côté de ces coutumes que presque chaque testament se fait un devoir d'observer, les documents nous en révèlent beaucoup d'autres qui reflètent soit l'origine sociale, ou géographique, soit la personnalité des testateurs. C'est d'abord, au jour de l'enterrement, treize pauvres habillés de serge blanche qui veilleront le corps, tenant chacun un cierge allumé à la main et récitant des prières⁴⁴ ; c'est aussi un calice d'or ou d'argent dont on fait cadeau à l'église choisie comme lieu de sépulture et, pieuse ambition, le nom du donateur y sera gravé et le calice porté sur l'inventaire des biens de l'église. Plus rarement, le testateur ordonne qu'un rétable soit peint à ses frais et jusqu'à concurrence d'une certaine somme⁴⁵. Pierre Marc, israélite converti, fera représenter les deux saints de son nom, saint Pierre et saint Marc, plus saint Antoine abbé. D'autres, moins modestes, se font peindre eux-mêmes, avec leur conjoint et leur saint patron⁴⁶. Enfin, exemple peu fréquent et d'ailleurs fourni par un personnage étranger à la ville, le testateur⁴⁷ lègue quelquefois une somme d'argent destinée à entretenir un volontaire qui se rendra en pèlerinage⁴⁸.

44. Il s'agit du testament de Jean d'Arles, riche négociant salonnais : E. Hozier, not. prot. de 1540, f^o 423 v^o.

45. J. Hugonis, not. prot. de 1506-07, f^o 72 v^o.

46. J. Hugonis, not. prot. de 1479-80, f^o 217 v^o.

47. Il s'agit d'un Florentin, Pierre Viviani, marchand.

48. Le pèlerin se rendra au Saint-Sépulcre ; J. Hugonis, not. prot. de 1483-4, f^o 77.

Le *de cuius* réserve généralement l'héritage à l'ainé de ses fils puisque les filles dotées sont exclues de toute succession. Mais cette règle n'a rien d'absolu, et il peut fort bien se faire que le père de famille institue tous ses fils héritiers universels. Même chez les nobles, le droit d'ainesse n'existe pas. En cas de décès sans descendance, l'héritage passe le plus souvent au conjoint survivant, mais là encore, il y a de nombreuses exceptions. Si le disposant n'était pas marié, il instituait héritiers ses frères et sœurs de préférence, ensuite ses neveux, nièces et parents. Suivant la coutume, les enfants naturels sont exclus de toute succession, mais la rigueur de cette règle est tempérée par le versement d'une certaine somme d'argent.

C) *La composition des familles*

Plusieurs constatations s'imposent à la lecture des documents. D'abord l'idée selon laquelle les familles paysannes ou d'artisans comptent beaucoup plus d'enfants que celles de la noblesse ou de la bourgeoisie se révèle tout à fait inexacte. Il en va même du contraire. Les familles de plus de quatre enfants sont une exception (7 cas sur 51 étudiés), le maximum étant de 10 enfants⁴⁹. Par ailleurs, cinq de ces sept familles appartiennent à la classe des marchands ou des nobles. Enfin, les ménages sans progéniture ne sont pas rares, tant au xv^e qu'au xvi^e siècle (30 % environ). Ces analyses ont évidemment un caractère partiel, mais elles permettent toutefois de conclure à une augmentation progressive du nombre d'enfants dans chaque famille. En moyenne, un foyer salonais compte un enfant de plus en 1550 qu'en 1470.

D) *La condition des femmes*

Le contrat de mariage, pâle reflet de l'existence quotidienne des femmes à l'époque, permet de constater cependant la fréquence des remariages. C'est un phénomène si habituel que près de la moitié des veuves convolent à nouveau au bout d'un temps très court, et cela malgré les conditions privilégiées prévues très souvent par leur époux dans leurs testaments pour le cas où elles resteraient veuves. Sans doute la mortalité considérable

49. Il s'agit de Jean d'Arles, le plus riche marchand de Salons.

prive-t-elle souvent très vite l'épouse de son mari et l'oblige-t-elle à chercher un nouveau foyer. Mais la raison est, nous semble-t-il, plutôt à rechercher dans l'isolement matériel et surtout moral de la veuve.

D'un point de vue matériel, pourtant, la femme bénéficie d'une situation très enviable. Du vivant de son mari, elle est fréquemment associée à ses affaires et, après sa mort, elle dispose, outre l'habitation commune, d'une certaine somme d'argent laissée par le conjoint. Le cas où les héritiers feraient mauvais ménage avec elle est envisagé par le testateur qui les oblige à lui verser une pension⁵⁰. La veuve peut, en outre, disposer d'un gain de survie dit « augment de dot », composé des bijoux, ornements et robes portés par la femme lors de son mariage.

II. - LA REALITE SOCIALE

Après avoir étudié cette cellule fondamentale de la société médiévale qu'est la famille, essayons maintenant d'approcher encore plus près de la réalité quotidienne, pour rendre le plus vivant possible ce tableau social. A défaut de livres de raison et journaux, ce sont encore les documents notariés qui nous aideront. Une présentation générale de chaque classe fournirait une image déformée de la réalité en raison de sa généralité même, aussi avons-nous préféré choisir quelques personnages particulièrement représentatifs de leur condition. Cette tâche, plus facile pour les personnes de haut rang dont l'influence dans la cité se traduit par une fréquentation plus grande du notaire, est par contre très malaisée pour les gens simples. Leur existence se déroule loin des événements économiques ou politiques de leur ville et ils n'apparaissent qu'à l'occasion d'un contrat de mariage ou d'un testament. Mais avant d'aborder cet aspect des choses, il est absolument indispensable de dire quelques mots de la communauté juive de Salon.

A) *La communauté juive*

Riche en hommes, influente économiquement, active dans tout ce qui a trait au commerce et aux échanges, la communauté juive salonnaise se place parmi les plus importantes de Provence. Son

50. Dans son testament, le mari délègue souvent à son épouse, après sa mort, la totalité de la puissance paternelle, même à l'égard des fils mariés.

rôle, brusquement anéanti par les décisions politiques que l'on exposera plus loin, ne cesse cependant pas tout à fait. Un bon nombre en effet des grands négociants de la ville ne sont rien d'autre que des israélites convertis dont beaucoup s'allieront d'ailleurs à des familles de la plus authentique noblesse provençale.

A Salon, les juifs apparaissent dans les textes dès 1293 ; comme partout, ils sont assimilés dans les statuts aux lépreux ; on leur interdit, en conséquence, de toucher les viandes quelles qu'elles soient et ils sont groupés dans un quartier de la ville : la juiverie⁵¹. Malgré des persécutions et des expulsions, la communauté ne cesse de prospérer. Il faut d'ailleurs souligner que leur condition était, en Provence, fort enviable et n'avait rien de comparable à celle de leurs coreligionnaires du nord de la France. C'est ainsi que, sur le plan religieux, des lettres patentes du roi René leur avaient, entre autres, donné toutes les garanties et libertés nécessaires pour accomplir les rites de leur foi. Ils formaient donc un groupe à part dont les institutions, quoique calquées sur celles des chrétiens, étaient distinctes. La « carrière » des juifs avait à sa tête trois syndics ou « baylons ».

Sur le plan économique, au milieu du xv^e siècle ils étaient avant tout des intermédiaires entre les Salonais et les marchands étrangers ; leur activité, portant généralement sur de faibles quantités et sur les produits les plus divers ne revêtait pas un lustre considérable. Mais leur rôle d'intermédiaire et le fait qu'il apparaissent dans un très grand nombre de transactions en font les maîtres incontestés de cette économie encore très réduite. Protégés par les princes, le roi René en particulier, mais riches et nombreux en Provence, ils constituaient évidemment pour ceux-ci une source de revenus de premier plan. Aussi le roi exigeait d'eux des « dons gratuits » comme en 1475 où il réclama une somme de 8.000 florins à répartir dans toutes les « carrières » du pays.

Ce furent cependant les dernières grandes heures des communautés provençales, car, dès le rattachement de la Provence à la couronne, la politique des souverains français à leur égard devint des plus hésitantes. Malgré les lettres patentes du 13 février 1482, confirmant leurs privilèges, beaucoup de juifs avaient déjà

51. La juiverie était située au quartier Bastonenq.

commencé à s'expatrier ou à se convertir. A Salon, Jacob Ysaac de Valabrègue, qui était médecin, est dit néophyte dès 1480 sous le nom de René Louis. Il est, hélas ! impossible de savoir si ce passage d'une situation à une autre se déroula avec violence ou sans heurt. Un seul document de 1488 fait état de la destruction de la rue des Juifs à Salon, trois ans auparavant ⁵².

Lors des dons gratuits, la quote-part versée par les israélites nous donnent une petite idée de la répartition des richesses à l'intérieur de leur communauté. Les noms de Josse Ysac, Mosse, Léon, Cohen, Bonsehor, Bendich apparaissent. C'est un des fils de ce dernier, converti sous le nom de Pierre Marc, qui donnera le jour à Louis et Guillaume Marc ; ceux-ci deviendront dès 1515 les plus riches marchands de la ville et leur négoce prendra des proportions internationales.

La fin de la communauté salonnaise est obscure. Après avoir été obligée d'hypothéquer toutes les maisons qu'elle possède au quartier Bastonenq, en 1490, elle dut se disperser progressivement et les textes ne la mentionnent plus jamais ⁵³. Beaucoup de juifs furent obligés alors de quitter la ville et de se réfugier dans le Comtat. Peu sans doute, après avoir été baptisés, restèrent à Salon ⁵⁴. Vers 1500, les documents ne mentionnent en effet qu'une dizaine de néophytes.

B) *Les brassiers, les laboureurs et les artisans*

Examinons maintenant les différentes couches sociales qui formaient la société de Salon. Le mot de classe sociale a d'ailleurs quelque chose d'un peu prétentieux car, étant donné l'aspect encore très rural de la ville à la fin du xv^e siècle et son économie assez fermée, au moins au début, il est évident que la population n'était pas compartimentée en classes bien distinctes.

Y avait-il même des classes ? C'est, à notre avis, fort douteux. Tout au plus peut-on parler de degré de richesses, d'influence, de notoriété plus ou moins grande ; car, enfin, les délibérations muni-

52. J. Hugonis, not. prot. de 1488-89, f^o 28 v^o.

53. Déjà expulsés du royaume en 1492, les juifs furent de nouveau bannis en 1500.

54. Le dernier juif mentionné dans un acte est Ysaac Abraham en 1501 ; J. Hugonis, not. prot. de 1501-02, f^o 32 v^o.

cipales ne nous montrent-elles pas bien souvent le plus riche marchand de la ville partageant la charge de consul avec un simple laboureur ?

Les brassiers, c'est-à-dire les ouvriers à la journée, semblent très nombreux à Salon. Mais en raison de leur peu d'influence, on en est réduit à des conjectures sur leur mode de vie. On les voit souvent vendre une partie de leur récolte à un marchand, et souvent ils se groupent entre eux pour livrer au négociant une plus importante quantité de marchandise. Leur résidence est de préférence fixée dans les faubourgs, comme la plupart des nouveaux habitants. Eux-mêmes sont d'ailleurs d'origine extérieure à la Provence, venant de préférence des diocèses alpestres, mais aussi de ceux de Lyon, de Genève, de Turin ou d'Ivrée. Les cadastres les ignorent, car ils ne possèdent d'ordinaire aucun fonds de terre.

Les cultivateurs ou laboureurs ne sont pas beaucoup mieux connus. La seule différence avec les précédents, c'est qu'ils travaillent à leur compte et possèdent un lopin de terre. Certains d'entre eux, les plus aisés ou les plus capables, accèdent même aux charges municipales de premier plan. Jean Barrerie, par exemple, d'après le cadastre de 1552, possède sa maison, cinq quarteyrades de vignes et sept quarteyrades d'oliviers, ce qui est loin de constituer une fortune. Il est élu syndic en 1537, ainsi que trois autres personnages ; mais, comme d'après les statuts, le sort devait désigner parmi eux deux noms seulement, il ne fut pas choisi. En 1539, il figure à nouveau sur la liste et fut cette fois élu consul (les syndics de Salon avaient, entre-temps, eu le droit de porter ce titre plus glorieux), aux côtés d'un marchand ⁵⁵.

Les métiers étaient nombreux et variés à Salon ⁵⁶ et les artisans sont mieux connus que les laboureurs ou les brassiers. Celui que nous avons choisi est peut-être un peu en dehors de la norme, mais il nous a paru avoir réalisé ce qu'un homme de sa condition pouvait espérer dans sa ville. Maître Cirice Astier exerce le métier de peaussier ; il ne tanne pas les peaux, tâche réservée au tanneur ou blanquier ; c'est plutôt une sorte de fourreur. Il apparaît pour

55. Arch. mun. de Salon ; BB 1, f° 374.

56. En particulier les cardeurs et les tisserands qui produisaient des draps et étoffes grossières.

la première fois en 1453⁵⁷, comme habitant le Bourg-neuf, à l'intérieur des remparts et propriétaire d'une terre de trois paumées et deux émines (deux hectares environ), onze quarteyrades de vignes et treize d'oliviers, sans compter cinq écus que lui paient divers tenanciers. En 1480, il est syndic aux côtés d'Antoine Pelletier, un tanneur. Le 28 janvier 1503, au moins septuagénaire, il fait son testament où il lègue quelques vergers à sa femme Dauphine, dont il n'a pas eu de descendance⁵⁸. Dauphine dut mourir peu après car, le 20 mai 1507, il épouse Huguette, la fille d'un nourriguier⁵⁹, âgé d'environ quatre-vingts ans. Beau mariage, puisque sa nouvelle épouse lui apporte la somme de 500 florins en dot. En 1515, il est rentier de la boucherie de Salon. En 1530, centenaire, il teste à nouveau, laissant à sa femme quelques vignes et terres, sa maison du Bourg-neuf et le reste à ses trois filles⁶⁰. Sa date de décès est inconnue et son nom dut s'éteindre avec lui, car le cadastre suivant ne mentionne aucun Astier. Son exemple n'est pas une exception, et nous pourrions en donner d'autres montrant que de simples artisans peuvent briguer la charge suprême et faire des mariages riches.

C) *Les nourriguiers*

Ils ne forment pas à proprement parler une classe à l'intérieur de la ville, mais le caractère particulier de leur activité, et l'importance qu'elle revêt dans une économie pastorale comme celle de Salon, en fait un groupe à part. Le fait est encore accentué par leur rapide ascension sociale, la fortune qu'ils amassent et leur alliance avec les plus riches familles de la région.

Celui que nous nous sommes proposé de faire revivre grâce aux détails glanés ici ou là est une vivante illustration de la rapidité avec laquelle les nourriguiers pouvaient, en une ou deux générations, s'élever de plusieurs degrés dans la hiérarchie sociale.

Ysoard Ymbert était le fils de Bernard Ymbert qui, au début du xv^e, exerçait déjà le métier de boucher et de nourriguier. Ce fut en tout cas cette voie que choisit Ysoard et, dans les années 1480,

57. Arch. mun. de Salon ; CC 29, f^o 30 et suiv.

58. J. Hugonis, not. prot. de 1502-03, f^o 149.

59. Cf. *infra* ; le mot « nourriguier » vient du verbe « nourrir » ; le nourriguier était en effet chargé d'entretenir le bétail qui lui était confié pendant tout le temps passé dans les alpages.

60. G. Roche, not. prot. de 1530, f^o 223 v^o.

les documents nous le montrent vendant et achetant des bêtes aux foires de la Saint-Martin ou louant des alpages pour la transhumance. Le 27 juillet 1483⁶¹, rédigeant son testament, il laisse une pension à sa femme, Aygline, dote ses deux filles, Guillerma et Catherine, de 400 florins chacune, ce qui représente déjà une somme assez enviable. Enfin, il institue ses deux fils, Bertrand, l'aîné, et Etienne, ses héritiers universels.

Les années suivantes, ses affaires semblent prendre de l'ampleur, si l'on en juge, par exemple, d'après le nombre de bêtes qu'il est chargé de conduire dans les Alpes pour l'été (140 trentaines en 1480, mais 180 en 1503). Il mourut entre mars 1505 et mai 1506, où il est porté décédé après avoir toutefois déposé son testament chez un autre notaire.

Il avait eu trois fils, Bertrand, Etienne puis Baptiste, qui recueillirent tous les trois la succession paternelle. Le partage des biens eut lieu le 30 janvier 1520⁶² et, à en juger par la part attribuée à chacun des trois frères, l'héritage était considérable. L'aîné, Bertrand, eut une maison au quartier Arlatan, des vignes, des terres labourables, des prés et surtout un beau troupeau⁶³, sans compter 7 marcs, 1 once et 2 deniers d'argent fin. Etienne, le cadet, docteur en droit, reçut tous les cens payables au défunt Ysoard, également des terres, une bastide, des vignes, enfin le même nombre de bêtes et le même poids d'argent fin que son frère. Baptiste, le dernier, reçut une part équitable de biens fonds, un nombre de têtes de bétail identique et toujours la même quantité de métal précieux.

Bertrand devint négociant en laine, et épousa à une date incertaine la fille d'un riche marchand marseillais, nommée Mona, fille de Guillaume Paul, qui lui apporta la dot considérable de 1.500 florins⁶⁴. Etienne nous est très mal connu ; on sait seulement qu'il dut mourir aux environs de 1545. Baptiste fit lui aussi un riche mariage. Son testament, daté du 26 septembre 1515⁶⁵, nous

61. J. Hugonis, not. prot. de 1483-4, f° 77.

62. J. Hugonis, not. prot. de 1509-10, f° 115 et suiv.

63. Ce troupeau se composant de 300 *anoges* (agneaux d'un an), 646 brebis, 365 moutons, 12 ânes.

64. G. Roche, not. prot. de 1515, f° 389 v°.

65. G. Roche, not. prot. de 1515, f° 97 v°.

apprend qu'il avait pour épouse Marguerite, fille de noble Bernardin Bus, marchand d'Avignon, descendant d'une famille de grands négociants comtadins. Il eut deux filles et quatre fils.

D) *Les marchands : Jean d'Arles.*

A la lecture des documents notariés, il nous est apparu que le qualificatif de « marchand » avait un sens plus général qu'il ne semble de prime abord et dont il convient de préciser le contenu au préalable. Un nourriguier est souvent qualifié de la sorte par le notaire, tandis qu'un marchand comme Girard Paul est volontiers baptisé « nourrisseur » par certains tabellions. Serait-ce donc que le négociant parvenu à un certain degré de puissance se spécialise dans l'écoulement de tel ou tel produit ? Sans nul doute, d'une certaine manière, mais il est bon cependant d'insister à nouveau sur un aspect déjà connu, à savoir l'activité polyvalente des marchands du Moyen Age. Rien de ce qui se négocie ne lui échappe et, à Salon, on chercherait en vain un marchand recherchant la laine sans s'intéresser à l'huile, par exemple. En même temps, c'est un homme qui acquiert dans la ville une notoriété de plus en plus grande. Lorsque la communauté éprouve des difficultés financières, ne parvient pas à rembourser les emprunts dont elle s'est chargée, elle fait appel aux services du marchand. Par voie de conséquence, celui-ci exerce un contrôle de plus en plus efficace sur le budget municipal et les finances de la ville dont il devient souvent, par ailleurs, le trésorier ⁶⁶.

La classe des marchands est ouverte ; par leurs affaires, ils sont en relation avec les pays avoisinants, l'étranger, les grandes foires de l'époque, celles de Lyon notamment, les grandes villes de Lombardie ou du Piémont enfin.

Pour pénétrer davantage dans l'illustration de cette catégorie sociale, nous avons choisi Jean d'Arles, plus représentatif que Louis Marc, dont l'activité a dépassé dès 1510 les limites étroites du pays salonais ⁶⁷. Un texte de 1503 mentionne pour la première fois son nom ; dans ce document, il n'est pas dit néophyte, et

66. Il devait souvent, en effet, rembourser sur ses propres fonds les emprunts de la communauté. Pour récupérer cet argent, les syndics l'auto-risaient à lever le « vingtain » sur les habitants.

67. Il commerçait notamment avec l'Espagne.

pourtant c'est lui-même qui, quelques années plus tard, sera chargé de lever à Salon la taxe réclamée par Louis XII sur les nouveaux chrétiens de Provence. Son origine judaïque est donc assez probable, comme son nom seul d'ailleurs semble l'indiquer, mais sa conversion était sans doute précoce.

Pratiquant surtout le commerce de la laine et de l'huile, mais aussi des peaux, il participa également à la vie publique de Salon. Trésorier en 1531, syndic en 1533, il est considéré, la même année, d'après un document intéressant⁶⁸, comme l'un des personnages les plus riches de la ville, il figure aux côtés de trois autres Salonais, tous marchands. D'après son testament, du 22 août 1540⁶⁹, il était marié à Douce de Saint-Martin, elle aussi d'origine israélite, et avait dix enfants (7 filles et trois garçons). Trois de ses filles reçurent en dot la somme considérable de 400 écus au soleil⁷⁰. Il mourut entre cette date et le 25 septembre de la même année, après avoir été, quatre ans auparavant, anobli par François I^{er}.

C'est son fils Pierre qui reprit la suite des affaires de son père. La fortune familiale dut encore s'accroître et le rôle commercial de Pierre d'Arles devint alors véritablement international. Dans la cité, il occupa des postes de premier plan. Avant 1550, il fut consul une fois, trésorier en 1541 et assesseur à deux reprises (1542 et 1549). D'après le cadastre de 1552, Pierre et Antoine d'Arles, son frère, s'affirment comme les plus gros propriétaires de Salon (43 quarteyrades de vignes et 40 d'oliviers) ; ils possèdent cinq maisons, une auberge (Le Lion) et surtout un troupeau de 3.053 bêtes, sans compter les 22 écus qui leur sont dus.

E) *Les nobles : Louis Isnard.*

La famille Isnard, dont la descendance est assurée tout au long de la période qui nous a intéressés, a une histoire qui fut un peu celle de toutes les familles nobles de l'époque.

Pierre, l'aïeul, était docteur en droit ; la tradition juridique, solidement implantée dans la famille, resta vivace et se perpétua de père en fils. Presque tous ses descendants obtinrent

68. Arch. mun. de Salon ; BB 1, f^o 113 et suiv.

69. E. Hozier, not. prot. de 1540, f^o 423 et suiv.

70. En 1540, l'écu d'or au soleil vaut près de 4 florins.

le grade de docteur ou de licencié. Vice-viguier⁷¹ en 1485, Pierre Isnard se désintéressa du commerce à en juger tout au moins d'après les registres notariés où il n'apparaît que très rarement. Par contre, il possédait un vaste domaine et de nombreux tenanciers qui lui versaient chaque année les écus et revenus dont il devait vivre. Son train de vie semble d'ailleurs modeste ; la maison qu'il habitait au quartier Bastonenq comprenait une boutique au rez-de-chaussée, et le testament qu'il dépose le 11 septembre 1490 est l'illustration de cette existence très discrète⁷² : la dot de sa fille Honorade (600 florins) constitue un chiffre moyen.

Il laissait trois fils, dont Louis, qui, au bout de peu de temps, se trouva finalement seul successeur de son père, ses deux frères étant décédés entre 1493 et 1499. Louis, à l'inverse de son père, décida de se lancer dans le commerce et y réussit fort honnêtement. Son premier testament, rédigé en 1500, fait état d'une dot de 1.000 florins, laissée à chacune de ses trois filles⁷³. Cette prospérité se poursuivit durant une vingtaine d'années, jusque vers 1520, mais à cette date ses affaires semblent brusquement péricliter. C'est précisément vers cette époque que les gros marchands salonnais commencent à devenir des puissances locales et même régionales. Toujours est-il qu'une de ses filles, mariée à noble Jean Cayssi, un marchand arlésien, ne reçut en dot que 65 écus au soleil d'après une note de 1524⁷⁴, et que le même jour un autre acte nous apprend que ses biens meubles et immeubles ont été « séquestrés en vertu de lettres du roi ». Désormais, il disparaît de la scène économique et s'éteindra vers 1530.

Son fils Jean, lui aussi docteur en droit, avait épousé, sans doute pour redorer le blason, Marguerite, la fille du riche Louis Marc ; à Salon, nous perdons sa trace rapidement, mais on sait qu'il devint général des finances à Montpellier. Laurent, son deuxième fils, embrassa la carrière ecclésiastique où il réussit : chanoine de Saint-Laurent de Salon en 1520, il devint notaire apostolique en 1524 et protonotaire du Saint-Siège en 1545. Mathieu resta à Salon où, pratiquant un peu le commerce, il accéda aux

71. Généralement de famille noble, le vice-viguier était nommé par l'archevêque ainsi que le viguier.

72. J. Hugonis, not. prot. de 1490-91, f° 92.

73. J. Hugonis, not. prot. de 1499-1500, f° 213.

74. E. Hozier, not. prot. de 1524-25, f° 101.

charges d'assesseur et de consul. Pierre, enfin, eut une fille qu'il maria richement au fils d'un conseiller au Parlement de Provence, maître François de Rascas. Consul de Salon en 1541, il mourut en mars 1545.

Bien que très partiel, ce bref tableau de la société salonnaise nous permet de tirer une conclusion, qui n'étonnera sans doute pas le lecteur averti. Que ce soit dans tout ce qui touche à la structure de la famille, ou dans l'évolution des fortunes et la répartition des biens au cours de ces quatre-vingts années, on ne peut qu'être frappé par la rapide transformation qui s'opère. Des fortunes se créent, celles des nourriguiers dans le cas d'une ville à dominante pastorale comme Salon, celles surtout des marchands, phénomène beaucoup plus général. D'autres, au contraire, disparaissent ou ne survivent que par des alliances avec les familles marchandes, comme c'est le cas de la noblesse.

Malgré ces bouleversements et tout de même une grande disparité dans les catégories sociales, les charges publiques, à défaut d'être confiées à tous, ne sont pas l'apanage d'une caste. Dans une petite ville, comme le Salon de cette époque, le plus riche marchand partage la charge de consul avec le laboureur ou l'artisan. Sont-ce les vestiges d'une solidarité villageoise encore très vivace, ou la preuve d'une absence de rivalité sociale ? Au risque d'être quelque peu évasif, mais en pensant tout de même ne pas fausser la réalité, nous dirons que ces deux aspects sont intimement mêlés dans la réalité sociale du Salon du XVI^e siècle.

Philippe PAILLARD.

(à suivre)